

CCAS DE SAINT DIDIER

CLB/GV

RELEVÉ DES VOTES DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix décembre, à dix-neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du huit décembre 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en Mairie de St Didier sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Président.

Etaient présents :

ALLIE Geneviève, BOUILLOT Patrick, CARDOUAT Dominique, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, DANOS Jean-Pierre, DI PIETRO Nicole, EON Sylviane, ESPITALIE Solène, GOAVEC Patrice, PELLERIN Sylvia, PREVOT Chantal, RAYNAUD Michel, VEVE Gilles

Absents Excusés :

NATALE Michel donne pouvoir à Geneviève ALLIE

La séance est ouverte à 19h45.

Le compte rendu de la séance précédente en date du 29 avril 2014 est approuvé à la majorité.

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

P.GOAVEC : l'intégralité des propos de la dernière séance n'apparaît pas dans le PV.

ESPITALIE Solène est élue secrétaire de séance.

QUESTION N° 1 – Aides d'urgence

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'action sociale et familiale, les CCAS peuvent mettre en place des versements de secours exceptionnels à titre définitif ou remboursable ;

Considérant la nécessité d'attribution d'aides sociales d'urgence à certains administrés de la commune, il est proposé la mise en place des aides suivantes :

Types d'aides :

- 1- aide « alimentaire » : attribution de bons d'achats d'une valeur de 20, 40 et 75 €
- 2- aide « énergie » (fuel, gaz, bois, électricité) : attribution de bons d'achats d'une valeur de 50, 100 et 150 €
- 3- aide « transport » : attribution de bons d'essence d'une valeur de 20, 40 €
- 4- aide périscolaire, extrascolaire : prise en charge de tickets de restauration scolaire, des forfaits périscolaires par période et prise en charge totale ou partielle de séjours de loisirs pour les enfants ou adolescents de moins de 18 ans, dans le cadre de séjours organisés par la commune (par le biais éventuel d'un prestataire extérieur)

Critères :

- 1- résidence : le postulant à l'aide sociale doit résider sur la commune
- 2- ressources : prise en compte des ressources personnelles du demandeur, soit personne non imposable et connaissant des difficultés financières momentanées.

Considérant que les demandes de ces types d'aides interviennent dans l'urgence, les attributions se feront au vue des demandes formulées auprès du CCAS et selon les critères présentés ci-dessus, par M. le Président au vue de sa délégation de pouvoir conformément au décret du 6 mai 1995 ;

**Monsieur le Président entendu,
Le Conseil
délibère et à l'unanimité**

VALIDE les types et critères d'attribution d'aides d'urgence par le CCAS, tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à prendre et viser tout acte portant application de la présente décision.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

QUESTION N° 2 – Convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS pour 2014

Rapporteur : M. le Président

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Le centre communal d'action sociale de Saint-Didier, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif et de personnel de terrain :

- Pour le portage de repas à domicile
- Pour la comptabilité
- Pour l'administration générale du CCAS

La précédente convention de mise à disposition est arrivée à expiration. Il convient de pouvoir la réactualiser.

Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.

**Monsieur le Président entendu,
Le Conseil
délibère et à l'unanimité**

APPROUVE la mise à disposition partielle d'agents de la commune de Saint-Didier au profit du CCAS tel que décrit dans la convention pour une durée de trois ans renouvelables.

AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition jointe

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

Club Jeunes :

Appel à projets MSA pour 2015 :

Organisation d'une journée « intergénérationnelle » autour du jeu

- « loto » avec atrium et centre de loisirs
- Référents CCAS : Solène et Sylvia P.

Ateliers informatiques :

- Ne pas l'appeler comme ça, mais :
Ateliers « Nouvelles Technologies dans notre société »
- Ouvert à tous
- Intergénérationnel
- Thèmes abordés : qu'est-ce que les nouvelles technologies ? Que cela implique-t-il dans notre société ? Les conflits intergénérationnels accentués par le fait que ces nouvelles technologies sont maîtrisées par les très jeunes et pas par les anciens.
- JP est prêt et possède un ordinateur portable qu'il pourra amener
- 2-3 h par semaine
- Lieu : salle à côté de la poste, ou salle du CM de la mairie
- Jour : mercredi après-midi
- Démarrage : mercredi 14 janvier de 14 h à 17 h, salle du CM de la Mairie
- Ateliers « L'informatique pour tous » : reprendre la liste des précédents participants et leur envoyer un courrier

Nouvelles missions du CCAS :

Possibilité d'aller chercher les personnes âgées sur demande pour dans un premier temps les amener au club seniors, foyer ouvert les lundis et jeudis, de 14 h à 16h30. Service communiqué par le biais du prochain bulletin municipal.

Animation du Foyer :

Solène se charge de faire un petit questionnaire qui sera distribué aux participants de l'excursion demain, afin de les sonder sur leurs attentes et besoins quant aux possibles animations proposées

Repas de Noël :

130 personnes + 20 personnes de l'Atrium

Les services techniques installeront la salle le matin –même

- Mettre quelques tables rondes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance,

Mme Solène ESPITALIE

Le président du C.C.A.S.

Gilles VEVE